

Mairie de Saint-Léon

14 Rte de Mondon,
33670 Saint-Léon

05 56 23 48 02

mairie-st-leon@wanadoo.fr
www.mairie-saintleon.fr

Procès-Verbal Séance du Conseil municipal du 22.09.2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le 22 septembre à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de **Monsieur Nicolas TARBES, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 septembre 2025.

Etaient présents : Nicolas TARBES, Nadine DUBOS, Jean Bernard NIOTOU, Ghislain COMELLI, Stéphane ITEY, Jérôme NOUGARO, Odile CASASSOU, Jean-Marc AYZE

Absent représenté : Marie-France QUESADA, par Nicolas TARBES

Absente excusée : Alice MIOQUE.

Secrétaire de Séance : Nadine DUBOS.

Début de la séance à 19h00.

Le compte-rendu du précédent Conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans remarque.

1- Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité

DÉLIBÉRATION 2025-21 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et distribution d'électricité

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire,

- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédent la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, Monsieur le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333- 108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTE la proposition qui lui est faite :

- Concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- Concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme.

Nbre de conseillers en exercice : 10
Pour : 9 Contre : 00

Présents : 8 Votants : 9
Abstention : 00

2- Remboursement franchise Club suite dégradation Vitrage du Padel

DÉLIBÉRATION 2025-22 : REMBOURSEMENT FRANCHISE SUITE DÉGRADATION PADEL

Monsieur le Maire explique que suite à la dégradation de la vitre du padel survenue le 1er août 2025, une déclaration a été faite à l'assurance. Suite au passage de l'expert, celui-ci a octroyé un forfait de 2 305.40 € sur la base d'une facture de 3 065.40 € HT (franchise de 760 € déduite). Il est convenu que la franchise de 760 € sera prise en charge par l'Association usagère Padel Club de Saint-Léon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Accepte le versement du forfait de 2 305.40 € par l'assurance et charge Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires.
- Accepte le remboursement de la franchise par l'Association de 760 €.
- Charge Monsieur le Maire d'accomplir les démarches nécessaires.

Nbre de conseillers en exercice : 10	Présents : 8	Votants : 9
Pour : 9	Contre : 00	Abstention : 00

Points divers :

- **Réception définitive - Travaux voirie 2025 EUROVIA - route communale de Pegneyre phase 3**

Il est confirmé en séance la réception définitive des travaux de programme de voirie 2025, route de Pegneyre en date du 08/08/2025 suite au Procès-verbal des OPR du 22/07/2025. Les réserves étant toutes levées. Une attention sur le maintien des terres de remblais en fossés et curage sera sous surveillance durant la période de parfait achèvement.

Il est rappelé que le montant initial du marché notifié le 19 Mai 2025 à Eurovia était de 128 391.70€ HT. A la demande du MOA, en parallèle des travaux de mise en sécurité ; nous avons souhaité profiter de la présence de l'entreprise pour réaliser la viabilisation de servitude techniques réseaux du bâtiment technique communal, ainsi que le reprofilage et revêtement en robé de l'entrée de la servitude d'accès chemin de Pegneyre de l'atelier technique. Ces prestations au prix du marché initial on fait l'objet d'un avenant n°1 pour un montant total de 11 274.50€ HT. Le nouveau montant d'atterrissement s'élève à 139 934.25€ soit **167 921.10 € TTC**.

Nous avons eu deux situations en certificats de paiement validés par notre MOE :

- Certificat n°1 du 30.06 : 79 322.25 € soit 95 186.70€ TTC
- Certificat n°2 du 24.07 : 53 702 € soit 64 442.40 € TTC
 - Total à date : 159 629.10 € TTC

Nous restons en attente du DGD, Décompte Général Définitif pour solder ce programme.



Une Zone 20 réglementée par Arrêté permanent a été prise, dans le cadre d'une voie mixte partagée sur la patrie agglomérée de la zone.

- **Réception travaux servitude Atelier Technique Communal :**

Comme mentionné dans le point précédent, dans le cadre de la programmation voirie 2025, dans le cadre de la mutualisation des travaux, nous avons procédé en Juillet 2025 :

- la viabilisation de servitude techniques réseaux du bâtiment technique communal
- le reprofilage et revêtement en robé de l'entrée de la servitude d'accès à l'atelier technique, chemin de Pegneyre.

- La viabilisation du bâtiment des services techniques (Fourniture et pose de 1 fourreau ENEDIS, 2 fourreaux TELECOM et une alimentation en AEP)
- La réalisation d'un revêtement enrobé sur la servitude d'accès au centre technique.



La viabilisation a été réalisée à l'aide d'un prix nouveau :

Réalisation d'une tranchée y compris la pose des fourreaux suivants : 2 42/45, 1 160, 1 PEHD 40 - rebouchage de la tranchée et reprise de la dalle béton

Le reprofilage et le revêtement enrobé de l'accès a été réalisé avec les prix marchés



Ces prestations au prix du marché initial ont fait l'objet d'un avenant n°1 au marché de travaux Pegneyre pour un montant total de 11 274.50€ HT.

Les opérations ont été réceptionnées également le 08/08/2025, en attente des plans de recollement réseaux.

- Réception Travaux d'accessibilité en béton désactivé des allées du cimetière

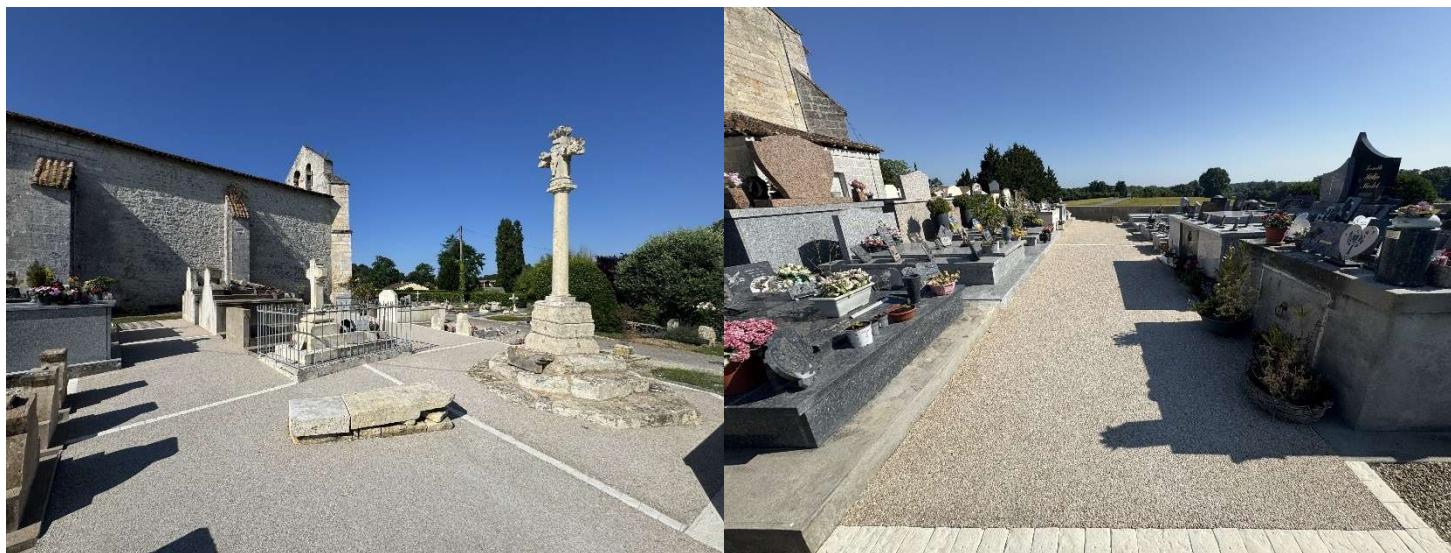
Les travaux ont été réceptionné le 18/06/2025.

Les aménagements consistent à améliorer l'accessibilité et la valorisation des allées du cimetière, optimisant les contraintes et les couts d'entretien.

Un peu plus de 200 m² de béton désactivé en dalle de 15 cm, et près de 90 mètres de bordures en pavés ont été projeté. Une moins-value concernant une zone non réalisée qui représente 11,30 ml de pavé et 15,30 m² de béton désactivé.

Il est précisé qu'il a été négocié dans l'atterrissement général, sans surcout.

- le décapage des zones supplémentaires demandées par la commune.
- la mise en place d'un polyane sur l'ensemble du projet
- la réalisation d'un coffrage devant 2 caveaux ainsi que 2 plaques amovibles pour l'ouverture des caveaux plus bas.



Le montant définitif après recalcul des quantités s'élève à 21 481.90 HT, prévu au BP 2025.

- **Retour réunions préalables à l'arrêt de la révision du PLUi du Créonnais**

Il est rappelé en séance que la troisième réunion publique de présentation de la révision générale du PLUi du Créonnais a eu lieu le 16 Septembre :



Dans le cadre de la révision de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, vous êtes invités à participer à une réunion publique :

Mardi 16 Septembre à 18h30

à la salle polyvalente de Villenave de Rions
Présentation du projet de PLUi et temps d'échange
Un pot amical clôturera cette réunion.



Révision du PLUi du Créonnais – 3^e réunion publique à Villenave de Rions

Le 16 septembre 2025, plus d'une centaine d'habitants du Créonnais ont participé à la 3^e réunion publique consacrée à la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Les élus de la CDC, les maires accompagnés du cabinet Métaphore, ont présenté les grandes orientations qui dessinent l'avenir du Créonnais pour les 10 prochaines années autour de plusieurs objectifs :

Organiser la sobriété foncière : limiter l'étalement urbain et préserver les espaces naturels et agricoles.

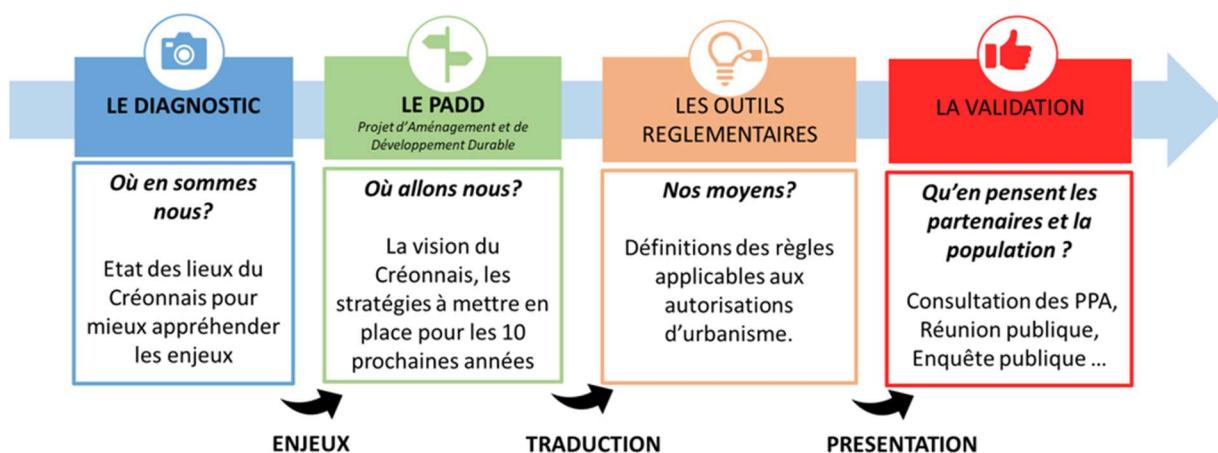
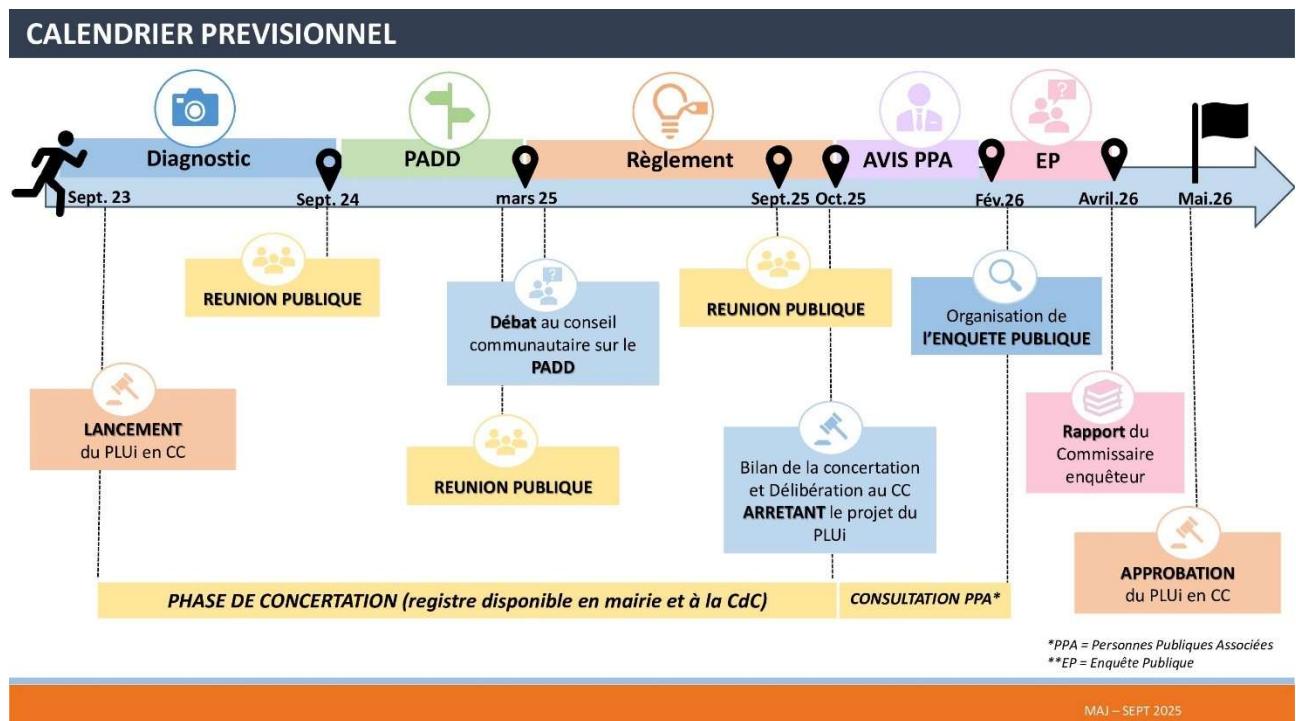
Définir une politique de l'habitat : environ 1 525 logements sur le Creonnais à créer d'ici 2035, dont une part importante d'habitations à loyer modéré pour augmenter le nombre de logements offerts à la location.

- Protéger l'environnement et le patrimoine : prise en compte des risques naturels (inondations, mouvements de terrain), valorisation des zones agricoles et viticoles, et protection des espaces naturels fragiles.
 - Gérer durablement l'eau : intégration des zones humides, protection des cours d'eau, sensibilisation à la diminution de la ressource en eau potable.
 - Accueillir les entreprises : développement économique ciblé, respectueux de l'environnement, avec l'ouverture de cinq zones d'activité situées en dehors des zones d'habitation. En synthèse, un projet de territoire pour le Créonnais, respectueux de son identité, de ses paysages, de son patrimoine, et qui prépare l'avenir par un développement mieux maîtrisé.
- i** Le PLUi sera arrêté en mai 2026 après une enquête publique, qui permettra aux habitants et aux forces vives du Créonnais d'exprimer leurs remarques et observations.

Les orientations intercommunales et communales en termes de Zonage sur la commune de Saint-Léon, en terme d'OAP communales et règlement sont à nouveau repartagées en séance avant l'arrêt du projet par délibération communautaire le 25 octobre 2025 en séance communautaire.

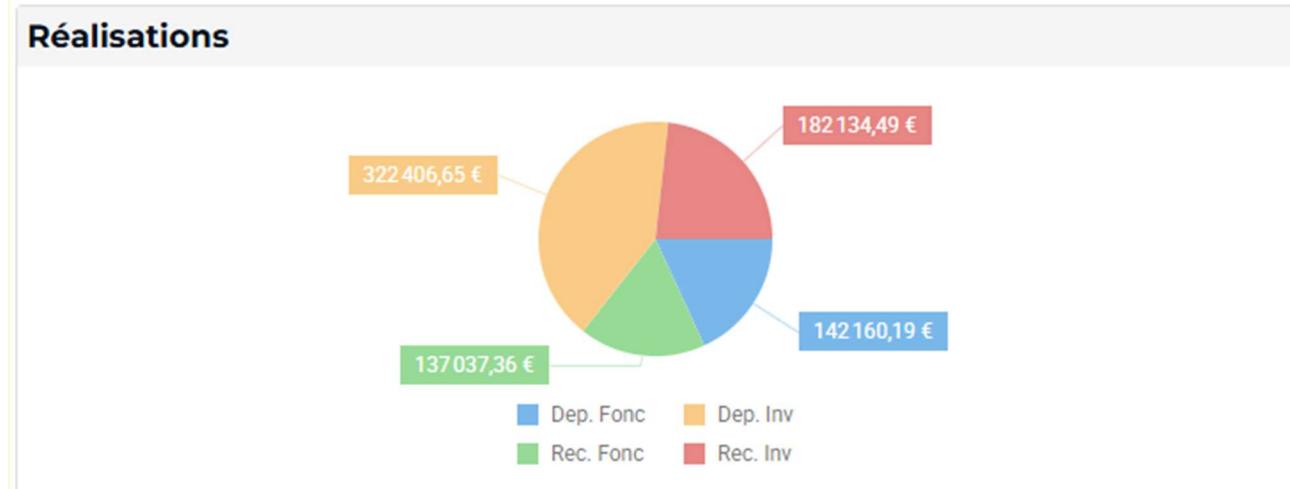
L'enquête publique étant prévue à partir de février 2026.

Il est rappelé en séance le calendrier et les grandes dates du processus de révision engagée par la CDC et les communes du Créonnais.



- Point exécution budgétaire 2025

Mme DUBOS Nadine adjointe au maire présente le point budgétaire des « réalisés » au 19/09/2025 :



Dont les opérations principales suivantes précisées :

- Dépenses d'investissement (84% du BP): ¾ de l'annuité du capital emprunt relais / Marché de voirie Pegneyre, allée du cimetière / Frais d'étude MOA
- Recettes investissement (47% du BP): Prêt relais voirie/ Subventions DETR/Taxe aménagement
- Dépenses de fonctionnement (55% du BP): Charges générales fonctionnement (frais réseaux énergie/eaux/dépenses courantes / Travaux entretiens voirie - charges de personnels – contrats d'assurance
- Recettes de fonctionnement (53% du BP): contributions directes proratisées et locations loyer communal et réservation salle des fêtes

La réalisation est conforme à la continuité des opérations courantes et engagées.

- Incident bris de glace terrain communal de PADEL :

Il a été déclaré un bris de glace du terrain de Padel survenu le 01/08/2025, sans pouvoir identifier la cause.

Le terrain de Padel a dû être fermé par arrêté sécurité cet été.



Une déclaration à l'assurance a été faite en suivant. A l'issue de l'expertise des dommages, le montant de l'indemnité totale nous revenant, s'élève à la somme de 2305.40 €.

Un premier versement, d'un montant de 1998.86 € (après application de la franchise contractuelle d'un montant de 760 €), puis un second versement d'un montant de 306.54 € ont été fait. La franchise étant prise en charge par le Club usager.

Le padel a été réouvert le 1^{er} septembre 2025

- **Agenda de fin d'année 2025, début 2026 :**
- - o Cérémonie du 11/11/2025 au monument aux morts
 - o Repas des ainés et noël des familles 2025, le dimanche 07/12/2025 : Organisation en cours.
 - o Vœux municipaux 2026 le Samedi 10/01/2026, 11H30
 - o Vœux du président de la CDC du Créonnais 2026 le jeudi 29 janvier 2026 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45

Le Maire
Nicolas TARBES



Le secrétaire de séance
Nadine DUBOS

